



**Projet**



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION  
DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION (2006-2008)  
APPROUVEE PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 2 OCTOBRE 2006**

**Année 2007**

**DESIGNATION DES PARTIES :**

*Entre :*

**Le Département de la Loire**, domicilié à Saint Etienne, 2 rue Charles de Gaulle, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Pascal CLEMENT, dûment habilité par la décision de la Commission Permanente du 23 juillet 2007.

ci-après dénommé « le Département »

*et :*

**Zoomacom**, association Loi 1901, domicilié à Saint-Étienne, 13 rue Denfert Rochereau, représenté par son Président Hervé BLANC

ci-après dénommé « Zoomacom »

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DU CONTRACTANT**

---

L'article 2 intitulé « Engagement du contractant » est modifié comme suit :

*Afin de mener à bien, son rôle de partenaire expert RDAC, Zoomacom s'engage à réaliser au sein du RDAC les actions suivantes :*

- *La mise en oeuvre d'une plate-forme collaborative de gestion de la connaissance accessible depuis Internet composé de 3 modules :*
  - o *Un portail de partage de ressources et d'un annuaire des EPN ;*
  - o *Une plate-forme collaborative de création, d'exploitation et de gestion de modules*
  - o *d'animations, de formations, etc. ;*
  - o *Un service de stockage et de diffusion de vidéo ;*
- *assurer un suivi individuel des animateurs pour favoriser leur rôle de relais auprès des usagers ;*
- *assurer un accompagnement individuel des « populations tests » de produits numériques innovants développés par la filière numérique dans le cadre d'approche collectives (kiosque Internet sur la télévision, accompagnement virtuel du voyageur ...)*
- *La mise en oeuvre d'un Centre Multimédia Itinérant permettant de promouvoir les actions des EPN, RDAC et partenaires producteurs de services numériques innovants à la personne.*

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION 2007**

---

*Dans le cadre de la convention initiale, la participation financière du Département s'élevait à 30 000 €. Un versement de 22 500 € (correspondant à 75 % de cette somme) a déjà été effectué.*

*Par conséquent, l'article 4 intitulé « Dispositions financières » est modifié comme suit :*

*La participation financière du Département de la Loire pour l'année 2007 est de 60 000 euros. Cette subvention sera versée à la notification du présent avenant déduction faite de la somme de 22 500 euros versés au titre de l'avenant n°1.*

*Cette subvention pourra être utilisée pour un usage autre que ceux prévus par cette convention.*

*Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le payeur départemental sis 22, rue Balaÿ, 42 000 Saint Etienne.*

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à SAINT ETIENNE, le

Le Président ZOOMACOM  
(cachet et signature)

Le Président du  
Conseil général de la Loire